

La norme de chaîne de contrôle (CoC) de l'ASI

Version 1 - Projet 3 - Projet de consultation
publique

Octobre 2016

Avis de non-responsabilité : Cette version française du document « La norme de chaîne de contrôle (CoC) de l'ASI » est fournie à titre de référence. Cependant, la version anglaise prévaut en cas de litige d'interprétation.

Aluminium Stewardship Initiative (ASI)

L'ASI est un organisme de certification et de normalisation à but non lucratif pour la chaîne de valeur de l'aluminium.

Notre **vision** a pour but d'optimiser la contribution de l'aluminium à une société durable.

Notre **mission** consiste à reconnaître et à encourager la production responsable collaborative, l'approvisionnement et la gestion de l'aluminium.

Nos **valeurs** visent à :

- Être exhaustifs concernant nos processus de travail et décisionnels en promouvant et en permettant la participation des représentants de tous les groupes de parties prenantes.
- Encourager la participation de la chaîne de valeur entière de bauxite, d'alumine et d'aluminium, de la mine aux utilisateurs en aval.
- Faire progresser la gestion matérielle en tant que responsabilité partagée dans le cadre du cycle de vie de l'aluminium, de l'extraction, la production, l'utilisation, au recyclage.

Renseignements généraux

L'ASI vous invite à leur faire part de vos questions et de vos commentaires.

Courriel : info@aluminium-stewardship.org

Téléphone : + 61 3 9857 8008

Adresse postale : PO Box 4061, Balwyn East, VIC 3103, AUSTRALIA

Site web: www.aluminium-stewardship.org

Avertissement

Ce document n'a pas pour objectif de remplacer, contrevioler ou autrement modifier les exigences de la Constitution ASI ou les lois gouvernementales nationales, étatiques ou locales, les règlements applicables ou d'autres exigences concernant les sujets figurant dans ce document. Ce document donne une orientation générale et ne doit être pas être considéré comme un texte complet et faisant autorité sur l'objet des présentes.

Les documents de l'ASI sont mis à jour de temps à autre, et la version publiée sur le site de l'ASI remplace toutes les autres versions antérieures.

La norme de chaîne de contrôle de l’ASI

Contenu

Introduction	4
A. Contexte	4
B. Objectif	4
C. Champ d’application	5
D. Statut et date d’entrée en vigueur	5
E. Développement des normes	6
F. Application	6
G. Certification	6
H. Pièces justificatives	7
I. Révision	7
J. Comment lire la norme	7
La norme de chaîne de contrôle (CoC) de l’ASI	9
A. Gestion générale de la norme CoC (Sections 1-2)	9
1. Système de gestion et responsabilités	9
2. Entrepreneurs sous-traitants	10
B. Confirmation des intrants admissibles (Sections 3-7)	11
3. Aluminium primaire : Critères pour la bauxite, l’alumine et le métal liquide ASI	11
4. Aluminium recyclé : Critères pour les produits usés admissibles et le métal liquide ASI	11
5. Fonderies : Critères pour l’aluminium ASI	12
6. Post-fonderie : Critères pour l’aluminium ASI	13
7. Vérifications nécessaires pour les intrants non CoC et les produits usés recyclables	13
C. Comptabilité, documentation et demandes relatives à la norme CoC (Sections 8-12)	15
8. Système de bilan massique	15
9. Délivrance de documents CoC	16
10. Réception de documents CoC	17
11. Système de crédits du marché : Produits de fonderie	18
12. Prestations et communications	19
Annexe 1 - Document CoC de l’ASI - Modèle	20
Annexe 2 - Certificat de crédits de l’ASI - Modèle	21
Glossaire	22

Introduction

A. Contexte

L'Aluminium Stewardship Initiative (ASI) est un organisme à but non lucratif qui permet d'administrer un programme indépendant de certification tierce pour la chaîne de valeur de l'aluminium. Le programme de certification ASI vise principalement fournir une assurance conforme à deux normes volontaires : La norme de performance de l'ASI et la norme de chaîne de contrôle de l'ASI.

La norme de performance de l'ASI définit les principes et critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le but d'adresser les questions en matière de durabilité dans la chaîne de valeur de l'aluminium. Les membres de l'ASI dans les catégories de membres « Production et transformation » et « Utilisateurs industriels » sont tenus d'avoir au moins une installation certifiée conformément à **la norme de performance de l'ASI** dans les deux ans suivant le lancement du programme de certification de l'ASI, 2 ans après avoir rejoint l'ASI, selon ce qui vient en dernier. Pour de plus amples informations, visitez le site aluminium-stewardship.org

La norme de chaîne de contrôle (CoC) de l'ASI (cette Norme) complète la norme de performance de l'ASI, et sont volontaires pour les membres de l'ASI. La norme CoC définit les exigences de création d'une chaîne de contrôle pour les matières certifiées CoC, notamment l'aluminium ASI, qui est produite et traitée au sein de la chaîne de valeur dans divers secteurs en aval.

Cette norme indique deux points de départ pour l'aluminium ASI : Primaire (extraite) et recyclée (secondaire), reliant ceux-ci au sein de la chaîne d'approvisionnement en aluminium par le biais d'un système de bilan massique. Elle prévoit également la possibilité pour les fonderies d'allouer leur excès d'aluminium ASI aux crédits ASI virtuels, lorsque les chaînes d'approvisionnement longues ou complexes empêchent la fourniture directe d'aluminium ASI physique par une série d'entités certifiées CoC aux entreprises en aval.

B. Objectif

Au fil du temps, l'objectif global de l'ASI est d'augmenter l'offre et la demande en aluminium ASI via la chaîne de valeur mondiale, de manière à fournir une assurance indépendante de production responsable, d'approvisionnement et de gestion de l'aluminium.

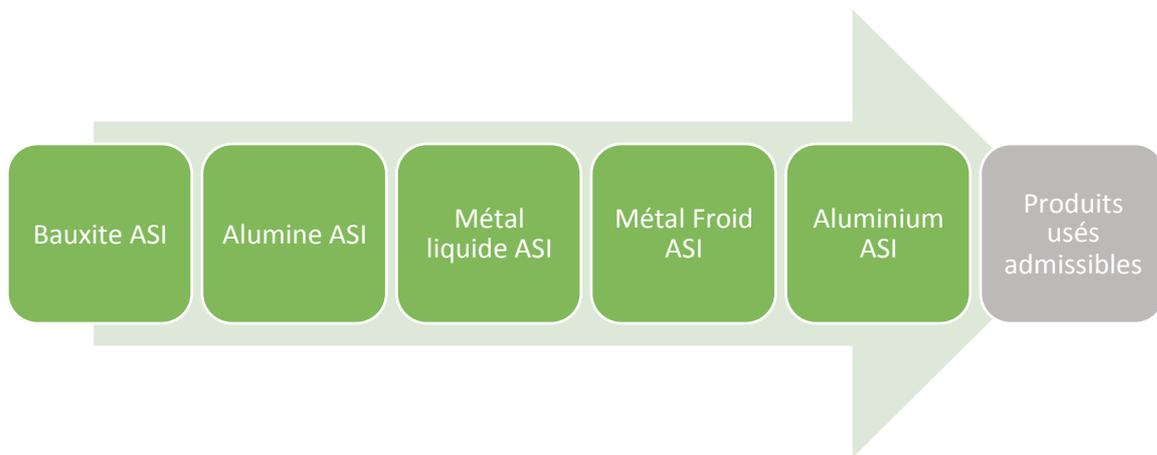
La norme CoC vise à soutenir les chaînes d'approvisionnement responsables en :

- Prévoyant une norme commune pour les membres de l'ASI des catégories de membres de Production et de transformation et d'Utilisateurs industriels, qui souhaitent mettre en œuvre les systèmes de chaîne de contrôle de bilan massique et/ou crédits de marché dans la chaîne de valeur de l'aluminium ;
- Établissant des exigences qui peuvent être vérifiées indépendamment afin de fournir des preuves objectives pour l'octroi de la certification de chaîne de contrôle ASI ; et
- Servant de référence plus large pour la mise en place et l'amélioration des initiatives responsables d'approvisionnement et de gestion des matières dans les chaînes d'approvisionnement des métaux.

C. Champ d'application

La norme de chaîne de contrôle (CoC) de l'ASI définit les exigences pour les entités et les installations qui mettent en place des systèmes de gestion de chaîne de contrôle la garde, y compris les systèmes, notamment des systèmes pour l'approvisionnement, la comptabilité et le transfert de matières CoC et produits usés admissibles.

Matière CoC est un terme collectif pour la bauxite ASI, l'alumine ASI, le métal liquide ASI, le métal froid ASI et l'aluminium ASI produits par, et expédiés/transférés aux, entités certifiées ASI conformément à la norme CoC.



À divers points de la norme CoC, le terme « Matière CoC » peut être utilisé pour désigner tous ces produits, ou l'un des termes spécifiques ci-dessus peut être utilisé à la place. Le métal liquide ASI et le métal froid ASI sont des formes spécifiques d'aluminium ASI. Les produits usés admissibles constituent un autre type d'intrants, mais ne sont généralement pas des matières CoC tant qu'elles ne sont pas appelées aluminium ASI suite à la refusion et/ou le raffinage, donc elles sont qualifiées de manière distincte.

Les autres métaux contenus dans des alliages, placages, revêtements, stratifiés ou composants de produits, et d'autres matériaux tels que le plastique, le verre, les peintures et les produits agricoles, qui peuvent être associés avec des matières CoC ou admissibles à une ou plusieurs étapes de la chaîne de valeur, ne sont pas couverts par la norme CoC de l'ASI.

D. Statut et date d'entrée en vigueur

Ceci est la version 1.0 de la norme de chaîne de contrôle de l'ASI qui a été approuvée par le Comité de normalisation de l'ASI et adoptée comme norme de l'ASI par le Conseil de l'ASI sur [DATE A AJOUTER APRES L'APPROBATION]. La version 1.0 est effective à partir de la date de publication.

E. Développement de cette norme

Le développement de cette norme a été appuyé par des processus multipartites formels et transparents, supervisés initialement par le Groupe d'établissement des normes de l'ASI (SSG) sous la coordination de l'UICN, puis par le Comité de normalisation de l'ASI, et appuyé par 4 périodes de consultation publique entre 2014 et 2017. L'ASI est sincèrement reconnaissant pour le temps, l'expertise et la contribution précieuse des nombreuses personnes et organisations qui ont participé à l'élaboration de cette norme.

L'ASI vise à assurer le développement des normes conformément au Code de bonnes pratiques ISEAL pour l'établissement de normes environnementales et sociales (2014).

Vous trouverez plus d'informations sur les processus d'élaboration des normes de l'ASI à l'adresse : <http://aluminium-stewardship.org/standard-setting-process/activities-and-plans/>

F. Application

Tous les membres de l'ASI partagent un engagement envers la production responsable, l'approvisionnement et la gestion de l'aluminium, mais ont des intérêts, considérations et priorités variées au sujet de la chaîne de contrôle de l'aluminium qu'ils achètent et vendent. La norme de chaîne de contrôle (CoC) de l'ASI est donc volontaire pour les membres de l'ASI, mais elle est obligatoire lorsque les entreprises souhaitent faire des réclamations relatives à la production ou l'approvisionnement de matières CoC, d'aluminium ASI ou de crédits ASI.

Les membres de l'ASI dans les catégories de membres Production et transformation et Utilisateurs industriels sont tenus d'obtenir la certification de norme de performance de l'ASI pour au moins une partie de leurs activités dans les deux ans suivant le lancement du programme de certification de l'ASI, ou deux ans après avoir rejoint l'ASI, selon ce qui vient en dernier. Ces membres sont également encouragés à demander la certification CoC afin d'ajouter de la valeur à leur norme de certification de performance.

L'utilisation de la norme est ouverte à tous les utilisateurs intéressés, mais la certification CoC ne peut être accordée qu'aux membres de l'ASI ou aux entités sous le contrôle des membres de l'ASI, sur la base de la vérification de la conformité par les auditeurs accrédités par l'ASI.

G. Certification

La norme CoC de l'ASI est conçue pour être utilisée par les auditeurs accrédités par l'ASI pour vérifier la conformité de l'entité aux fins de l'octroi de la certification CoC de l'ASI.

Le champ d'application de la certification CoC de l'entité est défini par l'entité qui demande cette certification et comprend tous les équipements (et le cas échéant, les entrepreneurs sous-traitants) que l'entité prévoit d'utiliser pour le traitement, la comptabilité, l'expédition et/ou la réception des matières CoC. Pour les acheteurs de crédits ASI, le champ d'application de la certification CoC doit inclure les parties de l'entreprise chargées de la réception et de la comptabilité des crédits ASI, ainsi que des prestations ou des représentations associées.

Les étapes de la certification CoC de l'ASI sont les suivantes :

- L'entité prépare et demande un audit de certification d'un auditeur accrédité par l'ASI. Cela peut être à part ou inclus avec un audit pour la norme de performance de l'ASI.
- Au cours de l'audit de certification, l'auditeur vérifie si l'entité dispose de systèmes conformes à la norme CoC pour approvisionner et/ou fournir des matières CoC. Les non-conformités mineures seront notées et l'entité devra y remédier.
- Une fois que l'entité a obtenu la certification CoC, elle est autorisée à commencer à délivrer des documents CoC pour les matières CoC.
- Au cours des 12 à 18 mois, l'auditeur procède à un audit de surveillance de l'entité certifiée CoC pour vérifier que les systèmes, notamment la délivrance de documents CoC, fonctionnent efficacement. Les non-conformités mineures constatées lors de l'audit de certification doivent être résolues avant l'audit de surveillance.
- Après la période de certification de 3 ans, un audit de certification sera nécessaire pour renouveler la certification CoC, suivi d'un audit de surveillance au cours des 12 à 18 mois.

H. Pièces justificatives

Les documents suivants fournissent des informations support permettant de mettre œuvre la norme CoC :

- Guide d'orientation de la norme CoC de l'ASI
- Guide des prestations de l'ASI
- Manuel d'assurance de l'ASI
- Protocole d'assurance de l'ASI – CoC (à développer au cours des prochains mois)

I. Révision

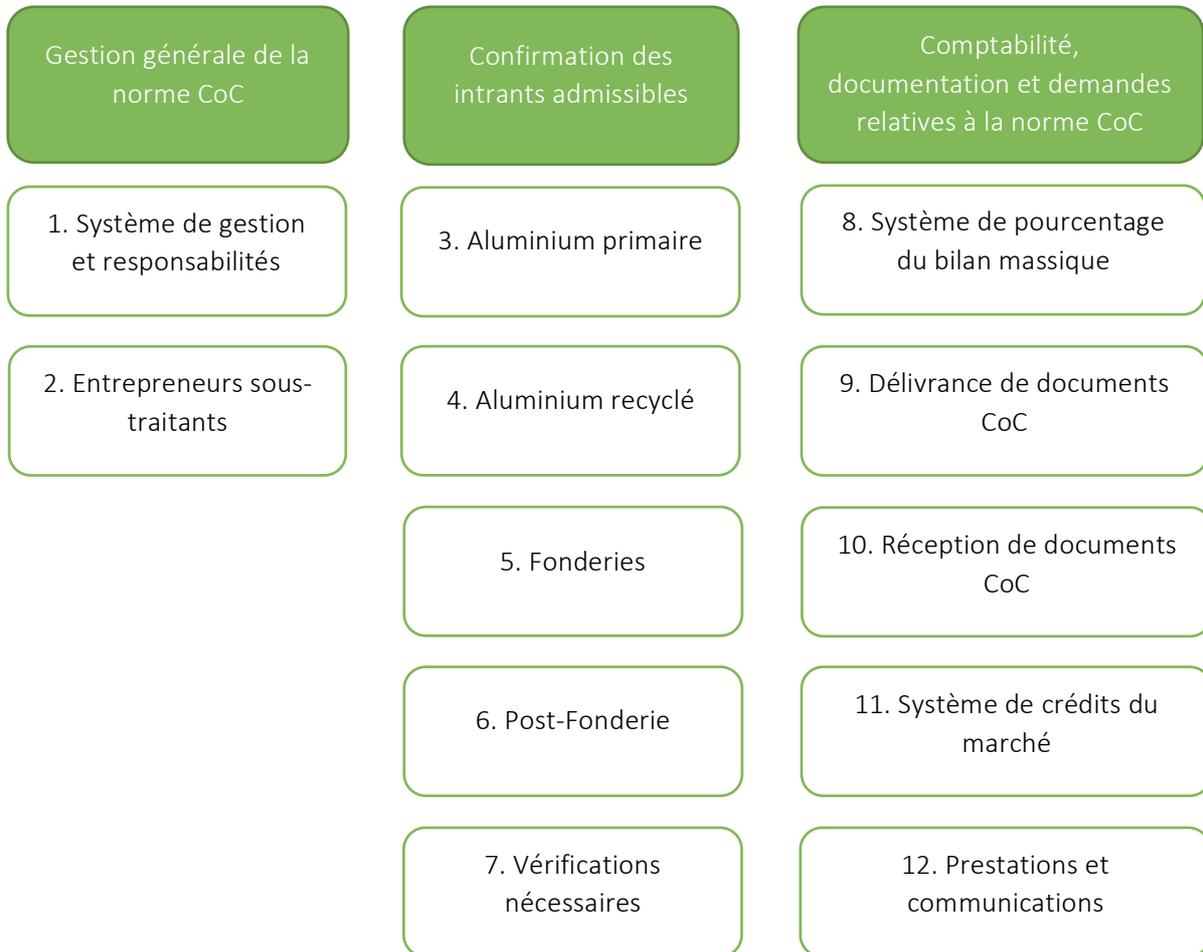
L'ASI s'engage à réviser officiellement cette norme en 2022, cinq ans après la première publication, ou plus tôt si nécessaire. Des propositions de révisions ou de clarifications peuvent être soumises par les parties intéressées à tout moment, et l'ASI les documentera afin de les examiner au cours du prochain processus de révision. L'ASI continuera à travailler avec les parties prenantes et les membres afin de veiller à ce que ces normes soient pertinentes et réalisables.

J. Comment lire la norme

Notez les points suivants :

- La norme CoC de l'ASI contient **12 sections** organisées en 3 **parties**.
- Le texte en italique fournit **le contexte et l'objectif** pour chaque section, mais n'est pas normatif.
- Les **critères** vérifiables sont numérotés dans chaque section (par exemple « 1.1 »).
- Tous les termes et acronymes communs (par exemple « entité ») sont définis dans le **glossaire** à la fin de ce document.

Les 3 parties et 12 sections sont regroupées comme suit :



La norme de chaîne de contrôle (CoC) de l'ASI

A. Gestion générale de la norme CoC (Sections 1-2)

1. Système de gestion et responsabilités

La section 1 décrit les éléments généraux des systèmes de gestion dont une entité a besoin pour mettre en œuvre efficacement la norme CoC de l'ASI. Une entité peut être composée d'une seule ou de plusieurs installations, mais doit être sous le contrôle d'un membre de l'ASI pour être liée aux obligations des membres de l'ASI et au mécanisme de plainte de l'ASI. Les critères de cette section peuvent généralement être intégrés dans les systèmes de gestion existants relatifs à la gestion des ventes, de l'approvisionnement et du stock.

- 1.1 L'entité qui demande la certification CoC doit être membre de l'ASI dans les catégories de membres Production et transformation et Utilisateurs industriels, ou sous le contrôle d'un des membres de l'ASI, s'engageant ainsi à se conformer aux obligations d'adhésion de l'ASI et au mécanisme de plainte de l'ASI.
- 1.2 L'entité doit disposer d'un système de gestion qui répond à toutes les exigences applicables de la norme CoC, dans toutes les installations relevant de l'entité contrôlant les matières CoC.
- 1.3 L'entité doit veiller à ce que le système de gestion des critères 1.2 soit périodiquement révisé et mis à jour à la lumière de l'expérience pratique et afin de remédier aux domaines potentiellement non conformes.
- 1.4 L'entité doit désigner un représentant de la direction ayant la responsabilité globale de la conformité de l'entité avec toutes les exigences applicables de la norme CoC.
- 1.5 L'entité doit établir et mettre en œuvre des communications et des mesures de formation afin d'informer et de qualifier le personnel concerné dans le cadre de leurs responsabilités en vertu de la norme CoC.
- 1.6 L'entité doit tenir à jour des registres couvrant toutes les exigences applicables de la norme CoC et doit les conserver pendant au moins cinq (5) ans.
- 1.7 L'entité doit fournir les informations suivantes au secrétariat de l'ASI dans les 3 mois suivant la fin de chaque année civile :
 - a. Toutes les entités : Quantités d'intrants et de production de matières CoC au cours de l'année civile.
 - b. Toutes les entités : Pourcentages d'intrants calculés pour l'année civile.
 - c. Toutes les entités : le solde positif maximum au cours de l'année civile reporté à la période de comptabilité des matières suivante, le cas échéant.
 - d. Toutes les entités : le découvert interne maximum au cours de l'année civile, le cas échéant, et le pourcentage de quantité d'intrants de matières CoC que cela représente.
 - e. Les entités concernées par la refusion et/ou le raffinage de l'aluminium pour produire de l'aluminium recyclé : La quantité d'intrants totale de produits usés admissibles,

avec une ventilation par rebuts de consommation et rebuts de préconsommation appelés matières CoC fournies directement par une entité certifiée CoC, au cours de l'année civile.

- f. Les entités impliquées dans la production produits de fonderie : quantité d'aluminium ASI alloué aux crédits ASI au cours de l'année civile.
- g. Entités post-fonderie utilisant les crédits ASI : quantité de crédits ASI achetés au cours de l'année civile.

2. Entrepreneurs sous-traitants

Les entrepreneurs sous-traitants sont encouragés à obtenir leur propre certification CoC. Cependant, il est reconnu qu'il est souvent difficile d'adopter la certification CoC pour les chaînes d'approvisionnement longues ou flexibles, ou pour les petites entreprises. La section 2 offre aux entités qui demandent la certification CoC la possibilité d'externaliser la transformation, le traitement ou la fabrication des matières CoC qu'elles possèdent ou contrôlent auprès d'entrepreneurs qui ne sont pas certifiés CoC, en les incluant dans leur propre champ d'application de certification CoC.

- 2.1 Tout entrepreneur sous-traitant non certifié CoC qui assume la garde de matières CoC d'une entité aux fins de transformation, traitement ou fabrication ultérieure, doit être identifié dans le champ d'application de la certification CoC de l'entité.
- 2.2 Les entités qui souhaitent inclure leurs entrepreneurs sous-traitants dans le champ d'application de leur certification CoC doivent veillent à ce qui suit :
 - a. L'entité possède ou contrôle légalement toutes les matières CoC utilisées par ces entrepreneurs sous-traitants.
 - b. Tout entrepreneur sous-traitant inclus dans le champ d'application de la certification d'une entité ne doit pas sous-traiter la transformation, le traitement ou la fabrication des matières CoC auprès d'un autre entrepreneur
 - c. L'entité a évalué le risque de non-conformité potentielle avec la norme CoC résultant de l'engagement de chaque entrepreneur sous-traitant, et a déterminé, en se basant sur l'évaluation des risques, que le risque est acceptable.
- 2.3 L'entité doit veiller à ce que l'entrepreneur sous-traitant fournisse des informations sur la quantité de production de matières CoC à l'entité à l'issue de la période de comptabilité des matières de l'entité (ou plus fréquemment selon les exigences de l'entité).
- 2.4 L'entité doit disposer de systèmes pour vérifier que la quantité de production de matières CoC est cohérente avec la quantité d'intrants de matières CoC fournie à l'entrepreneur sous-traitant, et l'enregistrer dans son système de comptabilité des matières.
- 2.5 En cas de détection d'erreur après l'expédition des matières CoC, l'entité et l'entrepreneur sous-traitant doivent indiquer l'erreur et les mesures prises pour y remédier.

B. Confirmation des intrants admissibles (Sections 3-7)

3. Aluminium primaire : Critères pour la bauxite, l'alumine et le métal liquide ASI

Une chaîne de contrôle doit avoir un point de départ, et dans le cas de l'aluminium, il s'agit de matières primaires (extraites) ou recyclées (secondaires). La section 3 est axée sur l'aluminium primaire, et exige que la bauxite ASI provienne de mines de bauxite, et est ensuite traitée par les raffineurs d'alumine et les fonderies d'aluminium, qui sont également certifiés conformément à la norme de performance de l'ASI(ou équivalent).

- 3.1 Une entité impliquée dans l'extraction de bauxite doit disposer de systèmes permettant de garantir la production de bauxite ASI uniquement dans des mines de bauxite qui sont :
 - a. dans le champ d'application de la certification CoC de l'entité et/ou dans lesquelles l'entité détient un intérêt légal et entretient dans le cadre de la certification CoC d'une autre entité certifiée CoC ;
 - b. certifiées conformément à la norme de performance de l'ASI, ou conformément à une norme relative à l'exploitation minière responsable qui a été officiellement reconnue par l'ASI comme équivalente à la norme de performance de l'ASI.
- 3.2 Une entité impliquée dans le raffinage de l'alumine doit disposer de systèmes permettant de garantir la production d'alumine ASI uniquement dans des raffineries d'alumine qui sont :
 - a. dans le champ d'application de la certification CoC de l'entité et/ou dans lesquelles l'entité détient un intérêt légal et entretient dans le cadre de la certification CoC d'une autre entité certifiée CoC ;
 - b. certifiées conformément à la norme de performance de l'ASI.
- 3.3 Une entité impliquée dans la fonte d'aluminium doit disposer de systèmes permettant de garantir la production de métal liquide ASI uniquement dans des fonderies d'aluminium qui sont :
 - a. dans le champ d'application de la certification CoC de l'entité et/ou dans lesquelles l'entité détient un intérêt légal et entretient dans le cadre de la certification CoC d'une autre entité certifiée CoC ;
 - b. certifiées conformément à la norme de performance de l'ASI.

4. Aluminium recyclé : Critères pour les produits usés admissibles et le métal liquide ASI

L'aluminium recyclé est le second point de départ potentiel de la chaîne de contrôle de l'aluminium ASI. La norme CoC prévoit que la première entité de la chaîne de contrôle des matières recyclées CoC est un refondateur et/ou un raffineur d'aluminium. La section 4 exige que les principes « connaître votre client » s'appliquent aux fournisseurs de matières recyclables (et les exigences relatives aux vérifications nécessaires de la section 7 s'appliquent également). Comme pour les raffineurs d'alumine et les fonderies d'aluminium dans la section 3, cette section définit les exigences de certification conformément à la norme de performance de l'ASI.

- 4.1 Une entité impliquée dans la refonte et/ou le raffinage d'aluminium recyclé doit disposer de systèmes permettant de garantir la production de métal liquide ASI uniquement dans des installations qui sont :
- a. dans le champ d'application de la certification CoC de l'entité et/ou dans lesquelles l'entité détient un intérêt légal et entrent dans le cadre de la certification CoC d'une autre entité certifiée CoC ;
 - b. certifiées conformément à la norme de performance de l'ASI ;
 - c. en charge des produits usés admissibles dans leur système de comptabilité des matières car seuls les rebuts de préconsommation appelés matières CoC fournies directement par une entité certifiée CoC et/ou les rebuts de consommation soumis aux vérifications nécessaires conformément à la section 7.
- 4.2 Une entité concernée par la refusion et/ou le raffinage de l'aluminium pour produire de l'aluminium recyclé doit disposer de systèmes pour enregistrer :
- a. L'identité, les principes et le ou les lieu(x) d'activité de tous les fournisseurs de matières usées recyclables.
 - b. Toutes les transactions financières avec les fournisseurs de matières usées recyclables, en veillant à ce que les paiements en espèces soient sous le seuil financier défini concerné en vertu de la loi applicable ou 10 000 US \$ (ou équivalent), lorsque la transaction est effectuée en une seule opération ou en plusieurs opérations qui semblent être liées.

5. Fonderies : Critères pour l'aluminium ASI

Pour l'aluminium primaire et recyclé, une fonderie constitue un « point d'étranglement » commun entre les chaînes d'approvisionnement en amont et en aval. C'est aussi le point où l'aluminium est transformé en métal utilisable (ou réutilisable) pour la conversion et/ou de fabrication ultérieure de matériaux. La section 5 traite des exigences de certification pour les fonderies et les intrants de métaux liquide et froid qui font partie du processus de fonderie. Elle précise également que les fonderies doivent s'assurer que leurs systèmes peuvent garantir la traçabilité des produits en aluminium ASI estampés ou imprimés et des crédits ASI.

- 5.1 Une entité impliquée dans la production de produits de fonderie issus d'aluminium primaire et/ou recyclé doit disposer de systèmes permettant de garantir la production d'aluminium ASI uniquement dans des fonderies qui sont :
- a. dans le champ d'application de la certification CoC de l'entité et/ou dans lesquelles l'entité détient un intérêt légal et entrent dans le cadre de la certification CoC d'une autre entité certifiée CoC ;
 - b. certifiées conformément à la norme de performance de l'ASI.
- 5.2 A des fins de traçabilité, le système de comptabilité des matières d'une entité impliquée dans la production de produits de fonderie doit disposer de systèmes permettant de garantir que des numéros d'identification uniques, physiquement estampillés et/ou imprimés sur ou avec de l'aluminium ASI, peuvent être liés à la quantité d'intrants de matières CoC au cours de la période de comptabilité des matières.

6. Post-fonderie : Critères pour l'aluminium ASI

Les produits de fonderie sont destinés à une large gamme de parcours de semi-fabrication et de conversion ultérieure, de fabrication et d'utilisation en aval des matières. Les chaînes depuis la fonderie, et les parcours suivants (« Post-fonderie ») sont souvent très variées et/ou fragmentées. La section 6 s'applique aux entités post-fonderie qui fournissent de l'aluminium ASI physique directement à partir des fonderies ou via une autre entité en aval, et utilisent la norme CoC pour faire des prestations au sujet de leur propre production d'aluminium ASI.

- 6.1 Une entité post-fonderie qui fournit de l'aluminium ASI doit disposer de systèmes pour garantir la production de son propre aluminium ASI uniquement dans une entité et/ou une ou plusieurs installation(s) :
- a. dans le champ d'application de la certification CoC de l'entité et/ou dans lesquelles l'entité détient un intérêt légal et entretient dans le cadre de la certification CoC d'une autre entité certifiée CoC ;
 - b. Sera certifié conformément à la norme de performance de l'ASI dans les 2 ans suivant le lancement du système de certification ASI ou 2 ans après avoir rejoint l'ASI, selon ce qui vient en dernier.
 - c. L'approvisionnement en aluminium ASI directement à partir d'une autre entité certifiée CoC de l'ASI, ou via un négociant en métaux ou un entrepôt de métaux lorsque cette entité peut fournir ou vérifier le document CoC associé contenant des informations supplémentaires suffisantes pour identifier l'expédition correspondante.

7. Vérifications nécessaires pour les intrants non CoC et les produits usés recyclables

La section 7 exige que les entités effectuent les vérifications nécessaires auprès des fournisseurs de matières non CoC et de produits usés recyclables concernant les risques potentiels environnementaux, sociaux ou de gouvernance et prennent des mesures pour éviter ou atténuer les risques identifiés. Ceci s'inscrit dans la mission de l'ASI qui vise à promouvoir l'approvisionnement responsable. Cela n'empêche pas les entités d' s'approvisionner auprès de fournisseurs non ASI.

- 7.1 L'entité doit adopter et communiquer aux fournisseurs de matières non CoC et de produits usés recyclables pour une politique d'approvisionnement responsable de l'aluminium, qui prend au moins en compte les critères suivants dans la norme de performance de l'ASI :
- a. 1.2 (Anti-corruption)
 - b. 2.4 (Approvisionnement responsable)
 - c. 9.1 (Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme)
 - d. 9.9 (Zones touchées par un conflit ou à haut risque)
- 7.2 L'entité doit évaluer les risques de non-conformité avec sa politique d'approvisionnement responsable auprès de ses fournisseurs de matières non CoC et de matières usées recyclables, documenter les résultats, et mettre en place des mesures d'atténuation des risques mesurables en cas d'identification de risques d'impacts négatifs.
- 7.3 L'entité doit définir un mécanisme de plaintes selon les critères 3.2 de la norme de performance de l'ASI, qui est adapté à la nature, l'ampleur et l'impact de l'activité et qui

permet aux parties intéressées d'exprimer leurs préoccupations au sujet des pratiques dans sa chaîne d'approvisionnement en aluminium.

C. Comptabilité, documentation et demandes relatives à la norme CoC (Sections 8-12)

8. Système de bilan massique

Le système de bilan massique exige que chaque entité successive qui traite des matières CoC soit certifiée CoC. Cela permet de mélanger les matières CoC avec des matières non CoC pendant une période définie, à tous les stades de la chaîne de valeur. Le système de comptabilité des matières de l'entité permet d'enregistrer et de calculer les intrants et la production de matières CoC en fonction d'un pourcentage. Notez que la norme CoC stipule que la production de matières CoC ne peut pas être allouée comme « partiellement CoC » - donc si 20 % de la production est « CoC », ces 20 % sont 100 % CoC (et la production entière n'est « 20 % CoC »).

- 8.1 Le système de gestion de l'entité doit inclure un système de comptabilité matières qui enregistre la quantité d'intrants et de production de matières CoC et non CoC, par poids.
- 8.2 Une entité impliquée dans la refusion et/ou le raffinage de l'aluminium pour produire de l'aluminium recyclé doit également enregistrer la répartition suivante des matières usées recyclables dans leur système de comptabilité des matières :
 - a. Quantité d'intrants de rebuts de consommation.
 - b. Quantité d'intrants de rebuts de préconsommation (total).
 - c. Quantité d'intrants de rebuts de consommation, à savoir des produits usés admissibles, en cas d'approvisionnement directement à partir d'une entité certifiée CoC (le cas échéant).
- 8.3 Le système de comptabilité des matières de l'entité doit spécifier une période comptable pour les matières, qui ne doit pas être supérieure à 12 mois.
- 8.4 L'entité doit calculer et enregistrer le pourcentage d'intrants pendant une période de comptabilité des matières donnée en utilisant la formule suivante :

$$\text{Pourcentage d'intrants} = \frac{(\text{Quantité d'intrants de matières CoC}) \times 100}{(\text{Quantité d'intrants de matières CoC}) + (\text{Quantité d'intrants de matières non CoC})}$$

- 8.5 Les unités utilisées dans le numérateur et le dénominateur doivent être identiques. L'entité impliquée dans la refusion et/ou le raffinage de l'aluminium doit calculer et enregistrer le pourcentage d'intrants pendant une période de comptabilité des matières donnée en utilisant la formule suivante :

$$\text{Pourcentage d'intrants} = \frac{(\text{Quantité d'intrants de produits usés admissibles}) \times 100}{(\text{Quantité d'intrants de matières usées recyclables})}$$

- 8.6 Les unités utilisées dans le numérateur et le dénominateur doivent être identiques. La quantité d'intrants de produits usés admissibles et de matières usées recyclables doit être fondée sur une évaluation de la teneur en aluminium.
- 8.6 L'entité doit utiliser le pourcentage d'intrants pendant une période de comptabilité des matières donnée pour déterminer la quantité de production de matières CoC, par poids.

- 8.7 La quantité de production de matières CoC, qui peut être un sous-ensemble de la production totale, est désigné par matières CoC 100 %.
- 8.8 Si le traitement de l'entité génère des rebuts de préconsommation et si elle souhaite désigner la proportion concernée par produits usés admissibles, l'entité doit utiliser le pourcentage d'intrants pendant la période de comptabilité des matières donnée pour déterminer la quantité de production de produits usés admissibles.
- 8.9 Le système de comptabilité des matières de l'entité doit veiller à ce que la production totale de matières CoC et/ou de produits usés admissibles ne dépasse pas proportionnellement le pourcentage d'intrants appliqué au total des intrants de matières CoC et/ou de produits usés admissibles au cours de la période de comptabilité des matières.
- 8.10 Lorsque les matières CoC sont liées à un contrat concernant la livraison à une entité au cours d'une période de comptabilité des matières donnée, mais qu'elles sont soumises à une situation de force majeure, le système de comptabilité des matières de l'entité peut reporter un découvert interne sur une période de comptabilité des matières ultérieure.
- Le découvert interne ne doit pas dépasser 20 % de la quantité totale d'intrants de matières CoC pendant la période de comptabilité des matières.
 - Le découvert interne ne doit pas dépasser la quantité de matières CoC touchée par la situation de force majeure.
 - Le découvert interne doit être comblé constitué au cours de la période de comptabilité des matières ultérieure.
- 8.11 Lorsqu'une entité a un solde positif de production de matières CoC à la fin d'une période de comptabilité des matières, cela peut être reporté sur la période de comptabilité des matières ultérieure.
- Le système de comptabilité des matières de l'entité doit clairement identifier tout report de solde positif.
 - Un solde positif généré sur une période de comptabilité des matières et reporté sur la période de comptabilité des matières ultérieure expire à la fin de cette période s'il n'est pas utilisé entièrement.

9. Délivrance de documents CoC

Le système de bilan massique s'appuie sur des informations CoC exactes qui accompagnent les expéditions de matières CoC. Dans la norme CoC, l'ensemble des informations CoC requises est appelé documents CoC (un modèle est disponible dans l'annexe 1). Les entités intègrent souvent des informations CoC dans leurs processus d'expédition habituels, tels que les factures de vente ou les documents d'expédition. Des données et informations supplémentaires peuvent également être incluses dans les documents CoC à la discrétion de l'entreprise, mais doivent être exactes et vérifiables.

- 9.1 L'entité doit veiller à ce qu'un document CoC accompagne chaque expédition ou transfert de matières CoC envoyées vers d'autres entités ou entrepreneurs sous-traitants certifiés CoC.
- 9.2 L'entité doit veiller à ce que les documents CoC comprennent au moins les informations suivantes :

- a. Date de publication du document CoC.
 - b. Numéro de référence du document CoC, qui est lié au système de comptabilité des matières de l'entité à des fins de vérification.
 - c. L'identité, l'adresse et le numéro de certification CoC de l'entité qui délivre le document CoC.
 - d. L'identité et l'adresse du client recevant les matières CoC, et s'il s'agit d'une autre entité certifiée CoC, son numéro de certification CoC.
 - e. L'employé de l'entité en charge de la vérification des informations sur le document CoC.
 - f. Une déclaration confirmant que « Les informations fournies dans le document CoC sont conformes à la norme CoC de l'ASI ».
 - g. Type de matières CoC dans l'expédition.
 - h. Poids des matières CoC dans l'expédition.
 - i. Poids total des matières CoC dans l'expédition.
- 9.3 Lorsque l'entité est impliquée dans une ou plusieurs des activités suivantes, elle peut également inclure des données relatives au développement durable applicables dans le document CoC pour ces matières CoC :
- a. Entités impliquées dans la fonte d'aluminium, et/ou la refusion et/ou le raffinage d'aluminium, et/ou l'exploitation d'une fonderie : l'intensité moyenne des émissions de GES (champs d'application 1 et 2) en tonnes de CO₂ –par tonne métrique d'aluminium ASI, de la production d'aluminium ASI, qui comprend les émissions provenant de la fonderie, produites au cours de période de comptabilité des matières.
 - b. Entités post-fonderie : le cas échéant, l'intensité moyenne des émissions de GES (champs d'application 1 et 2) en tonnes de CO₂ –par tonne métrique d'aluminium ASI, en fonction des informations fournies au point 2.3a du ou des document(s) CoC reçu(s).
 - c. Entités post-fonderie : Statut de la certification de l'ASI pour la norme de performance de l'ASI de l'entité et/ou de l'installation qui délivre le document CoC.
- 9.4 Si le document CoC comprend des informations supplémentaires sur l'entité ou les matières CoC, l'entité doit veiller à ce que ces informations supplémentaires soient appuyées par des preuves objectives.
- 9.5 L'entité doit disposer de systèmes lui permettant de répondre aux demandes raisonnables de vérification des informations dans les documents CoC délivrés par l'entité.
- 9.6 En cas de détection d'erreur après l'expédition des matières CoC, l'entité et le destinataire doivent indiquer l'erreur et les mesures prises pour y remédier.

10. Réception de documents CoC

Les entités qui reçoivent des matières recevront également le document CoC (section 9) connexe délivré par leurs fournisseurs. Le contrôle et l'enregistrement de ces informations confirment l'exactitude et la fiabilité du système de bilan massique.

- 10.1 L'entité doit vérifier que toutes les informations requises dans les documents CoC reçus, comme indiqué dans les critères 9.2 et 9.3, ont été incluses.
- 10.2 L'entité doit vérifier la cohérence des documents CoC reçus avec les matières CoC ou les produits usés admissibles qu'il accompagne avant d'enregistrer ces informations dans son système de comptabilité de matières.
- 10.3 L'entité doit consulter régulièrement le site web de l'ASI afin de vérifier la validité et le champ d'application de la certification de l'ASI du fournisseur pour connaître tout changement qui pourrait avoir une incidence sur l'état des matières CoC ou des produits usés admissibles.
- 10.4 En cas de détection d'erreur après la réception de matières CoC ou de produits usés admissibles, l'entité et le fournisseur doivent indiquer l'erreur et les mesures prises pour y remédier.

11. Système de crédits du marché : Produits de fonderie

Certains types d'entreprises post-fonderie peuvent trouver difficile, au moins au début, de créer une chaîne ininterrompue d'entités certifiées CoC jusqu'à et y compris leurs fournisseurs directs, limitant ainsi leur accès au système de bilan massique. Le système de crédits du marché permet d'attribuer de l'aluminium ASI d'une fonderie certifiée CoC, qui n'est pas directement transféré à une autre entité ou installation certifiée CoC en tant que matière CoC, à une entité post-fonderie certifiée CoC sous forme de « Crédits ASI ». Les crédits ASI sont dissociés des matières physiques et ne peuvent donc être réattribués aux produits ou autrement considérés comme « aluminium ASI ». L'annexe 2 présente un modèle pour les certificats de crédits ASI.

- 11.1 Une entité impliquée dans la production de produits de fonderie peut allouer l'excès d'aluminium ASI aux crédits ASI, s'ils disposent de systèmes pour veiller à ce que :
 - a. La quantité d'aluminium ASI allouée aux crédits ASI soit comptabilisée dans le système de comptabilité des matières de l'entité.
 - b. Le système de comptabilité des matières de l'entité peut lier des numéros d'identification uniques de produits de fonderie à partir desquels l'aluminium ASI a été attribué à des crédits ASI.
 - c. Les crédits ASI attribués à partir de l'aluminium ASI ne sont pas comptés deux fois.
 - d. Les crédits ASI sont attribués et émis au cours d'une période de comptabilité des matières. Un solde positif de crédits ASI ne doit pas être reporté sur une période de comptabilité des matières ultérieure.
- 11.2 Les transactions relatives aux crédits ASI sont enregistrées dans les certificats de crédits ASI partagés par voie électronique entre les entités de vente et d'achat. L'entité qui délivre des certificats de crédits ASI doit inclure les informations suivantes :
 - a. Date de délivrance du certificat de crédits ASI.
 - b. Numéro de référence du certificat de crédits ASI, qui est lié au système de comptabilité des matières de l'entité à des fins de vérification.
 - c. L'identité, l'adresse, l'adresse électronique de contact et le numéro de certification CoC de l'entité qui délivre le certificat de crédits ASI.

- d. L'identité, l'adresse, l'adresse électronique de contact et le numéro de certification CoC de l'entité qui reçoit le certificat de crédits ASI.
 - e. Une déclaration confirmant que « Les informations fournies dans le certificat de crédits ASI sont conformes à la norme CoC de l'ASI ».
 - f. Une déclaration que « Les crédits ASI ne peuvent pas être renégociés. Les crédits ASI ne peuvent pas être attribués à des produits physiques ou autrement considérés comme aluminium ASI ».
 - g. Quantité de crédits ASI.
- 11.3 Une entité post-fonderie qui achète des crédits ASI doit disposer de systèmes pour veiller à ce que :
- a. Les crédits ASI soient achetés par une entité ou installation faisant partie du champ d'application de la certification CoC.
 - b. Les crédits ASI achetés par l'entité sont comptabilisés précisément dans le système de comptabilité des matières de l'entité et les registres vérifiables conservés de tous les certificats de crédits ASI.
 - c. Les crédits ASI achetés au cours d'une période de comptabilité des matières expirent à la fin de cette période. Un solde positif de crédits ASI achetés ne doit pas être reporté sur une période de comptabilité des matières ultérieure.
 - d. Les crédits ASI ne sont pas renégociés.
 - e. Les crédits ASI ne sont pas attribués à des produits physiques ou autrement considérés comme aluminium ASI.
 - f. La validité et le champ d'application de la certification CoC de l'ASI du fournisseur sont consultés régulièrement sur le site web de l'ASI pour connaître tout changement qui pourrait affecter sa capacité à délivrer des crédits ASI.

12. Prestations et communications

Les entités certifiées CoC sont encouragées à communiquer avec leurs clients et consommateurs à propos de leur soutien aux chaînes d'approvisionnement responsables. Toutes les prestations commerciales et relatives aux communications, au-delà de ce qui est contenu dans les documents CoC ou les certificats de crédits ASI, doivent être conformes à l'assurance fournie par les normes de l'ASI concernées et avec le Guide des prestations de l'ASI.

- 12.1 Lorsque l'entité effectue des prestations et/ou des représentations au sujet des matières CoC en dehors des documents CoC, ou des crédits ASI en dehors des certificats de crédits ASI, elle doit disposer de systèmes pour veiller à ce que :
- a. Elles sont effectuées conformément au Guide des prestations de l'ASI.
 - b. Il existe des preuves vérifiables pour appuyer les prestations et/ou représentations réalisées.
 - c. Une formation adaptée est prévue pour les employés concernés afin de comprendre et de communiquer correctement au sujet des prestations et/ou des représentations.

Annexe 1 - Document CoC de l'ASI - Modèle

Ceci peut être utilisé comme modèle pour les documents CoC autonomes conformément à la norme CoC de l'ASI. Les entités peuvent également intégrer les informations requises dans leur propre format.

Le document CoC ne doit pas être utilisé pour le système de crédits de marché (voir l'annexe 2 pour obtenir un modèle de certificat de crédits ASI).

Document CoC de l'ASI			
<i>Les informations fournies dans le document CoC sont conformes à la norme CoC de l'ASI.</i>			
Date d'émission:		Numéro de référence:	
Entité émettrice		Client destinataire	
Nom de l'entreprise:		Nom de l'entreprise:	
Adresse:		Adresse:	
Numéro de certification CoC de l'ASI :		Numéro de certification CoC de l'ASI (le cas échéant) :	
Personne responsable:		Personne responsable:	
Matière CoC – Type (vérifier le plus approprié)			
	Bauxite ASI		
	Alumine ASI		
	Métal liquide ASI		
	Métal Froid ASI		
	Aluminium ASI		
Matière CoC			
Forme des matières	Poids des matières CoC dans l'expédition :	Poids total de l'expédition :	Unité de mesure
Données relatives au développement durable (facultatives)			
Fonderie - intensité moyenne de GES pour l'aluminium ASI (tonnes CO ₂ –par tonne métrique d'aluminium)			
Post-fonderie - intensité moyenne de GES pour l'aluminium ASI (tonnes CO ₂ –par tonne métrique d'aluminium)			
Post-fonderie - statut de la certification de l'ASI (pour la norme de performance de l'ASI)			
Informations supplémentaires (facultatives)			

Annexe 2 - Certificat de crédits de l'ASI - Modèle

Ceci peut être utilisé comme modèle pour les certificats de crédits ASI conformément à la norme CoC de l'ASI. Notez que les certificats de crédits ASI ne peuvent être générés que par une fonderie certifiée CoC et transférés à une entité post-fonderie CoC. Les crédits ASI ne peuvent pas être renégociés par l'entité de réception, et ne peuvent pas être attribués à des produits physiques ou autres prestations telles que l'aluminium ASI.

Le certificat de crédits ASI ne doit pas être utilisé pour les transferts de matières physiques CoC dans le cadre du système de bilan massique (voir l'annexe 1 pour obtenir un modèle de documents CoC).

Certificat de crédits ASI			
<i>Les informations fournies dans ce certificat sont conformes à la norme CoC de l'ASI. Les crédits ASI ne peuvent pas être renégociés. Les crédits ASI ne peuvent pas être attribués à des produits physiques ou autrement considérés comme aluminium ASI.</i>			
Date d'émission:		Numéro de référence:	
Entité émettrice		Client destinataire	
Nom de l'entreprise:		Nom de l'entreprise:	
Adresse:		Adresse:	
Numéro de certification CoC de l'ASI :		Numéro de certification CoC de l'ASI :	
Courriel de contact:		Courriel de contact:	
Quantité de crédits ASI			

Glossaire

Accréditation	Reconnaissance de la compétence d'un auditeur pour effectuer des audits et évaluer la conformité en vertu des normes de l'ASI.
Aluminium	L'aluminium est un élément chimique ayant le symbole Al et le numéro atomique 13. C'est un métal blanc argenté, souple, amagnétique, ductile. L'aluminium est le troisième élément le plus abondant, et le métal le plus abondant dans la croûte terrestre. Il peut être pur ou allié avec d'autres métaux (Mg, Si, Mn, Cu, Zn, Fe, Cr et autres). Dans les documents ASI, les matières premières utilisées pour produire du métal (minerai de bauxite et d'alumine), ainsi que des alliages d'aluminium, peuvent être appelées aluminium dans son sens générique. L'ASI couvre l'aluminium métallique et non d'autres formes de composés chimiques, qui peuvent contenir de l'aluminium.
Alumine	Oxyde d'aluminium, qui est raffiné à partir de minerais de bauxite en tant qu'élément supplémentaire dans la fonte d'aluminium.
Loi applicable	Les lois internationales et/ou nationales et/ou étatiques et/ou locales du pays ou des pays où opère le membre. Cela peut inclure, sans toutefois s'y limiter, les lois, les règlements et les politiques réglementaires. En cas de conflit entre la législation applicable et les exigences d'une norme de l'ASI, le droit applicable a préséance.
ASI	Aluminium Stewardship Initiative Ltd
Alumine ASI	Alumine d'une entité certifiée CoC qui est produite et transférée conformément à la norme CoC de l'ASI.
Aluminium ASI	Aluminium d'une entité certifiée CoC qui est produit et transféré conformément à la norme CoC de l'ASI.
Bauxite ASI	Bauxite d'une entité certifiée CoC qui est produite et transférée conformément à la norme CoC de l'ASI.
Métal Froid ASI	Aluminium ASI utilisé comme métal froid supplémentaire dans une fonderie.
Mécanisme de plainte de l'ASI	Vise à assurer la résolution équitable, rapide et objective des plaintes relatives aux procédures d'établissement des normes, au programme de certification, au comportement des auditeurs et aux politiques et procédures de l'ASI. Disponible à l'adresse : http://aluminium-stewardship.org/asi-complaints-mechanism/
Crédits ASI	Peut être produit dans le cadre du système de crédits de marché, lorsqu'une quantité d'aluminium physique ASI sous forme de produits de fonderie est allouée aux crédits ASI qui sont dissociés du flux de matière physique.
Certificat de crédits ASI	Document qui représente une allocation virtuelle d'aluminium physique ASI aux crédits ASI, d'une fonderie certifiée CoC à une autre entité certifiée CoC. Les certificats de crédits ASI ne sont pas des instruments négociables et ont un seul émetteur et un seul acheteur.
Métal liquide ASI	Métal liquide d'une entité certifiée CoC qui est produit et transféré conformément à la norme CoC de l'ASI.
Membre de l'ASI	Entité ou groupe d'entités actuellement membre de l'une des six catégories de membres de l'ASI : <ul style="list-style-type: none"> • Production et transformation (éligible à la certification de l'ASI) • Utilisateurs industriels (éligibles à la certification de l'ASI) • Société civile • Soutiens en aval • Associations • Soutiens généraux

	L'utilisation du terme membre dans la norme CoC désigne un membre de l'ASI dans les catégories « Utilisateurs industriels » ou « Production et transformation ».
Normes de l'ASI	Comprend la norme de performance de l'ASI et la norme de chaîne de contrôle (CoC) de l'ASI.
Audit	Évaluation effectuée par un auditeur tiers indépendant accrédité par l'ASI afin de confirmer la conformité d'un membre de l'ASI avec les normes de l'ASI. Les types d'audit comprennent les audits de certification, les audits de surveillance et les audits de recertification.
Auditeur	Personne ou organisation tierce indépendante correspondant aux critères de sélection objectifs de l'ASI et accréditée pour effectuer les audits de l'ASI.
Bauxite	Minerai extrait utilisé pour produire du métal d'alumine et d'aluminium. Il se compose essentiellement d'alumine hydratée avec des proportions variables d'oxydes de fer.
Fonderie	Lorsque le métal liquide (aluminium fondu) est versé dans des fours, généralement mélangé avec du métal froid et d'autres métaux d'alliages, et coulé dans des produits de fonderie spécifiques pour répondre aux spécifications du client.
Produits de fonderie	Aluminium ou ses alliages sous des formes incluant les lingots, plaques, barres, billettes, fil ou d'autres produits de spécialité et qui ont un poinçon ou marquage physique sur ou avec le produit qui identifie la fonderie qui les produit et un numéro d'identification unique.
Certifié	Certification de l'ASI en cours de validité.
Certification	Attestation délivrée par l'ASI, selon les résultats d'un audit de certification effectué par un auditeur accrédité par l'ASI, indiquant que le niveau requis de conformité a été obtenu en vertu des normes en vigueur de l'ASI et pour le champ d'application de la certification.
Chaîne de contrôle	La séquence documentée de contrôle présente lorsque la matière CoC est transférée d'une installation et/ou d'une entité à une autre dans la chaîne d'approvisionnement.
CoC	Chaîne de contrôle
Champ d'application de la certification CoC	Le champ d'application de la certification CoC définit les parties de l'entreprise et/ou les installations de l'entité couvertes par le système de comptabilité des matières pour les intrants et la production de matières CoC, y compris les entrepreneurs sous-traitants le cas échéant.
Document CoC	Document contenant les informations requises à la section 9 de la norme CoC. Peut-être un document autonome (un modèle est disponible en annexe 1), ou intégré dans les factures de vente normales ou la documentation de livraison de l'entité.
Matière CoC	Terme collectif pour la bauxite ASI, l'alumine ASI, le métal liquide ASI, le métal froid ASI et l'aluminium ASI.
Norme CoC	Norme de chaîne de contrôle de l'ASI
Certification CoC	Certification en vertu de la norme de chaîne de contrôle de l'ASI
Entité certifiée CoC	Entité certifiée en vertu de la norme de chaîne de contrôle de l'ASI
Métal froid	Aluminium sous forme moulée qui est refondu pour réduire la chaleur du métal liquide et/ou pour répondre aux spécifications d'alliage du processus de coulée dans une fonderie. Cela comprend des lingots ou les produits usés de fonderie refondus (par exemple, la production hors spécifications).
Collecte	Collecte de rebuts de traitement et/ou des produits d'aluminium utilisés à des fins de recyclage.
Contrôle	Le contrôle par une entité se compose de :

	<ol style="list-style-type: none"> 1. Propriété directe ou indirecte, ou contrôle (seul ou en vertu d'un accord avec d'autres entités) de 50 % ou plus des actions/droits de vote (ou équivalent) de l'entreprise ou de l'installation contrôlée ; et/ou 2. Pouvoir direct ou indirect (y compris en vertu d'un accord avec d'autres entités) de supprimer, nommer ou désigner au moins la moitié des membres du Conseil d'administration ou de la direction (ou équivalent de l'entreprise ou de l'installation contrôlée) ; et/ou 3. Gestion quotidienne de la direction de l'entreprise ou de l'installation contrôlée, par exemple en fixant des normes de travail et en les appliquant ; ou 4. Tout concept légalement reconnu de « contrôle » analogue à ceux décrits dans les points (1) et (2) ci-dessus dans une juridiction compétente. 5. Bien que ce qui précède définit le « contrôle » dans un contexte d'entreprise, les mêmes principes seront applicables par analogie à d'autres types d'organisation, y compris les franchisés, les titulaires de licence et au contrôle par un individu ou une famille, le cas échéant.
Garde/contrôle	Possession physique de matières CoC par une entité ou un entrepreneur sous-traitant à des fins de production, transformation et/ou négociation.
Double comptabilisation	Cas, incluant la double vente, la double émission et la double prestation, où l'aluminium ASI est vendu ou transféré à la fois sous forme d'aluminium ASI physique et de crédits ASI, ce qui sous-tend que la matière CoC est comptée, enregistrée ou demandée plusieurs fois.
Vérifications nécessaires	Processus continu, proactif et réactif par lequel les entreprises peuvent identifier et évaluer les risques, et créer et mettre en œuvre une stratégie pour répondre aux risques identifiés. Pour la norme CoC de l'ASI, les principaux secteurs à risque sont liés à la norme de performance de l'ASI par les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Anti-corruption • Approvisionnement responsable • Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme • Zones touchées par un conflit ou à haut risque
Produits usés admissibles	Rebuts de consommation et/ou rebuts de préconsommation appelés matières CoC fournies directement par une entité certifiée CoC. Les produits usés admissibles représentent un sous-ensemble de toutes les matières usées recyclables.
Entité	Entreprise ou organisme similaire qui est sous la propriété ou le contrôle d'un membre. Une entité peut constituer tout ou partie d'un membre de l'ASI. En ce qui concerne l'application de la norme CoC, l'entité demande ou détient la certification CoC et est responsable de la mise en œuvre de la norme CoC dans le périmètre de certification CoC défini.
Installation	Une installation est un site, des locaux ou une opération qui est : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous le contrôle d'un membre ; ▪ Aux fins de la certification de l'ASI, dans le cadre du champ d'application documenté de la certification. En ce qui concerne l'application de la norme CoC, une installation est un site, des locaux ou une opération ayant la garde des matières CoC.
GES	Gaz à effet de serre
Catégorie de membres Utilisateurs industriels	Organisations qui fabriquent des produits consommation ou commerciaux contenant de l'aluminium dans les : Secteurs de l'aérospatiale, l'automobile, la

	<p>construction, des biens de consommation durables, l'ingénierie, l'informatique et similaires ; et organisations dans les secteurs des boissons, de la nourriture, des produits pharmaceutiques et similaires qui utilisent l'aluminium dans l'emballage pour leurs produits.</p> <p>Les utilisateurs industriels doivent obtenir la certification de l'ASI pour au moins une de leurs installations ou gammes de produits.</p>
Pourcentage d'intrants	Le pourcentage utilisé pour déterminer la quantité de production de matières CoC et calculé en divisant les intrants de matières CoC par le total des intrants de matières CoC plus les non CoC ; ou dans le cas de matières usées recyclables, en divisant les intrants de produits usés admissibles par le total des intrants total de matières usées recyclables.
Quantité d'intrants	Quantité (en unités de poids) de matières CoC, matières non CoC et/ou matières usées recyclables en tant qu'intrants d'une entité certifiée CoC.
Découvert interne	Lorsque le système de comptabilité des matières de l'entité permet le dépassement provisoire de la quantité produite par rapport à la quantité d'intrants au cours d'une période de comptabilité des matières en raison d'un cas de force majeure. Le découvert interne doit être comblé constitué au cours de la période de comptabilité des matières ultérieure.
Métal liquide	Aluminium sous forme moulée.
Système de gestion	Processus de gestion et documentation qui prouvent collectivement un cadre systématique pour veiller à ce que les tâches soient exécutées correctement, de manière cohérente et efficace pour atteindre les résultats souhaités, et pour favoriser l'amélioration continue de la performance. Pour la norme CoC, le système de gestion de l'entité doit inclure un système de comptabilité des matières.
Système de crédits du marché	Permet à une fonderie certifiée CoC d'affecter son excès d'aluminium ASI (produit dans le cadre du système de bilan massique) aux crédits ASI, qui peuvent être transférés à une entité post-fonderie certifiée CoC en aval via un certificat de crédits ASI. Les crédits ASI ne sont pas liés à l'acquisition physique de la matière correspondante, et ne peuvent donc pas être réclamés ou vendus par l'entité destinataire sous forme d'aluminium ASI.
Système de bilan massique	Nécessite que chaque entité successive ayant la garde des matières CoC soit certifiée CoC, et permet de mélanger les matières CoC sous le contrôle d'une entité avec des matières non CoC au cours d'une période de comptabilité des matières définie, à tout stade de la chaîne d'approvisionnement en aluminium. Le pourcentage d'intrants de matières CoC permet de calculer la quantité de production de matières CoC. Notez que la norme CoC stipule que la production de matières CoC ne peut pas être allouée comme « partiellement CoC » - donc si 20 % de la production est « CoC », ces 20 % sont 100 % CoC (et la production entière n'est « 20 % CoC »).
Période de comptabilité des matières	Période, inférieure à 12 mois, au cours de laquelle les intrants ou la production de matières CoC, les produits usés admissibles et/ou crédits ASI sont comptabilisés et rapprochés.
Système de comptabilité des matières	Partie du système de gestion de l'entité utilisé pour le contrôle et la comptabilisation des intrants et de la production de matières CoC et de crédits ASI. Ils peuvent être des systèmes autonomes ou intégrés aux systèmes d'achat, d'inventaire, de comptabilité ou autres.
Matière non CoC	Matières sous forme de bauxite, d'alumine, de métal liquide, de métal froid et/ou d'aluminium qui ne sont pas produites et/ou transférées conformément à la norme CoC.
Quantité de production	Quantité (en unités de poids) de matières CoC ou de produits usés admissible

	en tant que production d'une entité certifiée CoC.
Entrepreneur sous-traitant	Personne, entreprise ou autre entreprise qui garde les matières CoC d'une entité à des fins de transformation, de traitement ou de fabrication de matières CoC pour cette entité. Les entrepreneurs sous-traitants qui ne sont pas eux-mêmes certifiés CoC doivent être inclus dans le champ d'application de la certification CoC de l'entité.
Norme de performance	Norme de l'ASI qui définit les principes et les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, dans le but de traiter les questions relatives au développement durable concernant la production et la gestion de l'aluminium, de l'extraction de la bauxite à la production de produits commerciaux et de consommation, et du recyclage des rebuts d'aluminium de préconsommation et de consommation.
Solde positif	Différence nette lorsque le système de comptabilité des matières d'une entité indique que le total de matières CoC et/ou les intrants de produits usés admissibles sont supérieurs à la quantité totale produite de matières CoC et/ou crédits ASI de l'entité transférés à une autre entité, à la fin d'une période de comptabilité des matières.
Entité post-fonderie	Entité qui réalise une transformation, un traitement ou une fabrication ultérieure d'aluminium après la production de produits de fonderie. Cela comprend les entités impliquées dans la semi-finition, la conversion des matières, la fabrication, la production supplémentaire, l'assemblage, la finition et/ou la construction.
Rebuts de consommation	Matières contenant de l'aluminium, récupérées à partir d'un produit de consommation ou commercial qui a été utilisé aux fins prévues par les personnes, les ménages ou les établissements commerciaux, industriels et institutionnels en tant qu'utilisateurs finaux du produit.
Rebuts de préconsommation	Matières contenant de l'aluminium, récupérées à partir d'un processus de fabrication ou de transformation industrielle en aval, dans lequel les matières n'ont pas été produites intentionnellement, sont impropres à l'utilisation finale et non susceptibles d'être réutilisées sur place dans le même processus de fabrication qui les ont produites.
Aluminium primaire	Aluminium produit à partir de minerai de bauxite, par le raffinage pour produire de l'alumine, puis par la fusion pour produire de l'aluminium.
Catégorie de membres Production et transformation	Organisations ayant des activités dans un ou plusieurs des secteurs suivants : extraction de bauxite, raffinage d'alumine, fusion d'aluminium, refusion et raffinage d'aluminium, semi-finition et/ou la conversion de matières. Les membres de type Production et transformation doivent obtenir la certification de l'ASI pour au moins une de leurs installations ou gammes de produits.
Matières usées recyclables	Rebuts de préconsommation et rebuts de consommation sous quelque forme
Aluminium recyclé	Aluminium produit à partir de procédés tels que la refusion (pour produire du métal liquide) et le raffinage d'aluminium (qui élimine les éléments indésirables ou les impuretés de l'aluminium). L'aluminium recyclé est également connu sous le terme d'aluminium secondaire.
Norme d'exploitation minière responsable	Norme tierce pour les pratiques minières responsables par l'ASI, par un processus d'examen formel et la possibilité de commentaire des parties prenantes, jugée comparable à la norme de performance de l'ASI. Les informations seront conservées à l'adresse www.aluminium-stewardship.org
Informations supplémentaires	Informations supplémentaires qui peuvent être incluses dans les documents CoC, tels que : identifier les matières CoC expédiées par des tiers ; fournir des références aux certifications ou accréditations au-delà de la certification de l'ASI applicable aux matières CoC ou à la l'entité fournisseur ; demandes

	supplémentaires sur l'origine, la source ou les pratiques dans la chaîne d'approvisionnement ; ou d'autres informations générales via des liens vers des sites web.
Données relatives au développement durable	Données qui peuvent être incluses dans les documents CoC qui soutiennent les avantages sociaux, environnementaux et/ou économiques de l'aluminium ASI. La version 1 de la norme CoC traite des émissions de GES et du statut de la certification des entités post-fonderie.



asi Aluminium
Stewardship
Initiative

Aluminium Stewardship Initiative Ltd
(ACN 606 661 125)

www.aluminium-stewardship.org
info@aluminium-stewardship.org